



COMMISSION DEPARTEMENTALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Section LITIGES

PROCÈS VERBAL

Réunion par téléconsultation du 20 Avril 2026 - PV N°27

PRÉSENTS : Mme VIGIER Natacha et MM. BOISSEAU Serge, CHARTRAIN Thierry CLOFF Jean Robert (président), DUMAS Jacques (secrétaire), GRAULIERE Pascal, LAMBERT Jean Pierre et MARLY Didier.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Article 35 des R.P. du District).

Dossier N°52/2025-2026 : Match n° 55595272 du 18/04/2026 - Boulazac Es 22 - GJ Perigord Blanc 22
Coupe Dordogne U15 / Poule U

Après études des pièces au dossier,
Jugeant en premier ressort,
La Commission,

Considérant la réserve d'avant-match formulée par le dirigeant responsable de l'équipe de GJ PERIGORD BLANC sur la FMI du match en litige en ces termes :

« Je soussigné(e) PIALA, CYRIL, 2310681936 Dirigeant Responsable du club GJ PERIGORD BLANC formule des réserves pour le motif suivant :

Sur la qualification et la participation de certains joueurs de l'équipe adverse Rebiere Axel , NDAMBA lois, Martinez Tristan, Shongo Otshudi Christ, Tobar Kinty en effet le règlement autorise la participation des joueurs selon leur catégorie. Toutefois, l'équipe adverse aligné des joueurs u15 évoluant en district alors que son équipe 1 engagé dans cette compétition est une u14 évoluant en ligue. Cette composition apparaît en contradiction avec les regles d engagement et de hiérarchie des équipes rappeler par le district, qui impose que l'équipe engagé en coupe Dordogne corresponde a l'équipe 1 du club. En conséquence je demande la vérification de licences de la qualification et de la conformité de la composition de l'équipe adverse au regarde du règlement en vigueur. »

Considérant le courriel adressé par le club de GJ PERIGORD BLANC depuis sa boîte mail officielle en date du dimanche 20/04/2026 à 10:45 en ces termes :

«Objet : Confirmation reserve

Bonjour, Nous souhaitons confirmer la reserve déposée le samedi 18 Avril pour la rencontre de Coupe Dordogne U15 entre le GJ Perigord Blanc et Boulazac.

Conformément aux reglements particuliers du District et au mail reçu sur la messagerie officielle, l'équipe de Boulazac disputant la Coupe de Dordogne est celle des U14 Regional 2. De ce fait, elle est composée de joueurs U14 et de U13 dans la limite de 3.

Or, ce samedi, l'équipe de Boulazac a aligné et fait participé des U15 au sein de son effectif.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Nous confirmons donc la reserve déposée ce samedi. Cordialement , Cario Gregory, Correspondant Groupement jeunesse Périgord Blanc »

Sur la forme :

Juge donc la réserve d'avant-match et sa confirmation régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 142 et 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Sur le fond :

Considérant l'article 7 du règlement jeunes à 11 du District Dordogne Périgord :

« – L'inscription des équipes A en Coupe Dordogne est obligatoire.

– **Une équipe U14 ligue est considérée comme une équipe A par rapport à une équipe U15 District ou Inter District qui sera une équipe B dans le même club.**

– Une équipe U16 ligue est considérée comme une équipe A par rapport à une équipe U17 District ou Inter District qui sera une équipe B dans le même club.

– Une équipe U18 ligue est considérée comme une équipe A par rapport à une équipe U19 District ou Inter District qui sera une équipe B dans le même club.

– Si cette équipe A perd au premier tour de la Coupe Dordogne, elle sera reversée en coupe du District.

Par conséquent :

– Une équipe engagée en U18 Ligue doit participer à la Coupe Dordogne U19.

– Une équipe U16 Ligue doit participer en Coupe Dordogne U17.

– Une équipe U14 Ligue doit participer **à la Coupe Dordogne U15.** »,

Considérant l'article 9 du règlement jeunes à 11 du District Dordogne Périgord :

« ARTICLE 9 - PARTICIPATION DES JOUEUSES ET JOUEURS

Les équipes U15 peuvent utiliser trois U13 et des U14, U14F, **U15**, U15F et U16F. »

Considérant le référencement du match en litige : « Compétition : Coupe Dordogne U15 / Poule U »,

Considérant le référencement de l'équipe de BOULAZAC 22 dans Foot2000 :

« Nom district BOULAZAC ES

Nom ligue BOULAZAC ES

Nom fédération BOULAZAC ES

Sous-catégorie **U15 (- 15 ans) »**

Considérant les articles précités, la commission ne peut que dire que les joueurs de BOULAZAC :

3 REBIERE Axel 2548397718

4 NDAMBA Lois 9602513834

8 MARTINEZ Tristan 2548332810

9 SHONGO OTSHUDI Christ 9605500907

10 TOBAR Kinty 9602553308

11 SADKAOUI Hedi 2548072903

Tous de catégorie U15 étaient en droit de participer au match en litige,

CDRC du 20/04/2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 2 | 3



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

La commission juge donc la réserve d'avant match infondée.

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain :

*Boulazac Es 22 : 4 (quatre) buts et Qualifié pour le prochain tour
Gj Perigord Blanc 22 : 2 (deux) buts et Éliminé*

- Et transmet le dossier à la Commission Sportive Jeunes.

- Les droits de Frais de Procédure Litiges et Contentieux, soit 20€, seront portés au débit du compte du club de GJ PERIGORD BLANC.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

La commission suggère à la commission jeunes de faire évoluer ses règlements la saison prochaine afin d'éviter ce genre de procédure.

Le Président :
Jean Robert CLOFF

Le Secrétaire :
DUMAS Jacques